

## **Réunion Commission Jeunesse et promotion : 24 Fév 2016**

**Présences : Thierry POCHE, F-X FEROT, Miguel NAVAS, Nicole HENKINET**

Thème : Aides possibles des villes et de l'ADEPS via les clubs locaux

Se référant aux membres présents, nous avons repris les exemples connus des clubs de Namur, Gembloux et Gaumais.

### **Possibilités d'aides et subsides pour développer l'escrime**

#### **Votre ville**

Le club reconnu par sa ville rentre un dossier succinct au service des sports et perçoit par année un subside de fonctionnement qui est lié au nombre de membres, suivant leur catégorie d'âges, de sexe, de lieu de résidence (centre ou non), avec ou non PMR, le nombre d'enseignants et leur niveau de diplôme .....

Ce subside est d'autant plus efficace quand le club réalise des actions ponctuelles ou récurrentes (stages, scolaire, para-scolaire,..) avec les écoles ou le Sv des sports de la ville.

Si ces actions sont fréquentes ou répétées, il est toujours possible de demander un subside spécial d'achat de matériel (par exemple ludo) pour permettre la réalisation de ces stages de ville ou cours extras.

Il en est de même après plusieurs années de fonctionnement, la ville peut octroyer un subside d'entretien ou réparation de matériel dont ils ont fait l'acquisition et qu'ils ont laissé en "gestion" au club local.

Le poste à mettre en évidence dans ce cas est "Normes de sécurité"; cela facilite.

*"La ville peut organiser des cycles au profit de son club : voir ADEPS, été jeunesse"*

#### **Par l' ADEPS**

##### **achat de matériel**

Le club reconnu par sa fédération et qui désire faire l'acquisition de matériel plus important peut le faire moyennant un dossier à rentrer à l'ADEPS (voir site).

En effet, sous couvert de la fédération, l'achat de matériel d'escrime ou lié à la dispense des cours d'escrime (cordes à sauter, échelle de gym, tapis de sol, ..) peut être acheté et ce matériel sera pris en charge à 75% par l'ADEPS (à 90% pour du matériel destiné aux personnes en situation de handicap; donc faire un dossier distinct).

Ce matériel reste la propriété de l'ADEPS durant 10 ans et est mis en gestion au sein du club qui en dispose à sa guise et l'entretient. Une comptabilité de ce matériel et un stockage sous clé (voir, assurance) sera demandé par l'ADEPS. Le dossier doit être réalisé en double exemplaire, approuvé par la fédé, accepté par l'ADEPS, payé par le club pour ensuite recevoir le subside en échange de la preuve de paiement et facture.

##### **Coupes et médailles**

Le club qui organise une festivité avec remise de résultats (exemple: inter-club dans les catégories d'âges ou d'armes, stages avec mini-compétition, ....)

peut se tourner vers l'ADEPS pour recevoir, en justifiant par le document à compléter

en 2 exemplaires, des médailles et des coupes (simples et basiques ADEPS).

### **Prêt de matériel et de pistes d'escrime**

Le club qui organise une activité ou compétition peut faire la demande de prêt de matériel ou de pistes d'escrime à aller chercher à Villers le Bouillet (8 pistes max) Il suffit d'être un club reconnu ou fédéré et de justifier l'utilité du matériel demandé.

### **Frais d'organisation et d'arbitrage**

Un club qui organise une compétition peut rentrer une demande de subsides liée aux frais d'organisation et d'arbitrage. Un reçu sera signé par les arbitres défrayés et joint à la demande de subsides. Les autres factures seront annexées.

### **Camps sportifs**

Le club reconnu par sa fédération et qui désire organiser un camp sportif ou un stage à n'importe quelle période de l'année, peut rentrer une demande de subsides limités à 350€ pour des 1/2 journées et 650€ pour des journées avec Min 4hrs escrime/jour. Le cadre doit être Min aide-moniteur et il y aura une balance entre pos et nég pour Rmbt

### **Eté Jeunesse**

Le club reconnu par sa ville peut se voir octroyer des subsides par l'ADEPS si la ville organise un cycle "sport" gratuitement et que le club en assure l'encadrement. Ces cycles doivent se faire en Juillet ou août, avec Max de 4 cycles, Min de 2hrs/cycle, sur 5 jours, 300€ seront octroyés par cycle de 10hrs.

### **Eté Sport**

Toute commune ou club reconnu peut organiser un stage d'été qui sera subsidié.

- a) si initiation, 400€ pour 20hrs sur la semaine, Max 3 stages, en Bel
  - b) si perfectionnement ou entraînement, 650€/sem, max 2 stages, en Bel
  - c) stage "plus" : Bel ou étranger (justifié), Trg compét, 1000€ max /stage
- !!! Ctrl des diplômes ADEPS du responsable et des adjoints

### **Mon club/mon école**

Le club qui signe un accord avec une école locale peut être subsidié à raison de 500€ pour un cycle de 20hrs, l'école recevra 150€. Cela se fait de Sept à Juin et doit se réaliser en dehors des hrs de sport école, par tranche de 1hr ou 2hrs (Min 10 séances) Cela touche les élèves de 3ème à 6ème prim et 1ère et 2ème secondaire.  
!!!! L'enseignant doit être diplômé ADEPS ou Prof de gym spécialisé.

La réunion explicative se termine par un tour de table pour que chacun donne son avis ou d'autres infos. Il en ressort que :

*Ce document doit être placé sur le site de la fédération.*

*Par province ou grande ville, il devrait y avoir un "aide" pour faire dossiers subsides*

*Contact avec nathalie VDW pour RV dans les clubs*

*Multiplier les achats de matériel ludo et proposer aux écoles/Profs de gym*

*Contact ville avec référant/Sv des sports/stages de vacances.....*

*Il serait intéressant de présenter la commission dans le bulletin FFCEB mars 2016*

*La prochaine réunion sera fixée par doodle ou mail*

Mâitre Thierry POCHE  
Responsable Commission Jeunesse et Promotion